



# **GLOSSAIRE MARCHES PUBLICS**

---

## A

---

### AAPC

**Avis d'Appel Public à la Concurrence** (synonyme = avis de marché) : avis publié par l'administration pour informer les entreprises de la passation d'un ou de plusieurs **marchés**. C'est le document d'information initial qui marque le lancement des procédures reposant sur une mise en concurrence. Peut revêtir la forme électronique

### Accord-cadre

Au sens des textes nationaux issus de la réforme des marchés publics de 2016 les "accords-cadres sont les contrats conclus par un ou plusieurs acheteurs avec un ou plusieurs opérateurs économiques ayant pour objet d'établir les règles relatives aux bons de commande à émettre ou les termes régissant les marchés subséquents à passer au cours d'une période donnée, notamment en ce qui concerne les prix et, le cas échéant, les quantités envisagées". Ce sont des marchés publics.

L'article 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics distingue deux catégories d'accords-cadres :

Lorsque l'accord-cadre **ne fixe pas toutes les stipulations contractuelles**, il donne lieu à la conclusion de marchés subséquents dans les conditions fixées à l'article 79 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Il y a une remise en concurrence des titulaires.

Lorsque l'accord-cadre **fixe toutes les stipulations contractuelles**, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. L'émission des bons de commande s'effectue **sans négociation ni remise en concurrence préalable des titulaires**, selon des modalités prévues par l'accord-cadre.

**Accord sur les marchés publics** : Accord entré en vigueur le 1er janvier 1981 dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Cet accord vise à ouvrir les marchés publics à la concurrence internationale. Les directives marchés publics tiennent compte de cet accord.

### Acheteur public

Un acheteur public est une personne de droit public (Etat, collectivités territoriales, établissements publics) relevant du Code des Marchés Publics pour la passation de marchés de services, de travaux ou de fournitures.

**AE ou ATTRI 1**: Acte d'Engagement - document issu du DCE - à remplir par l'entreprise.

### Allotissement

Technique permettant de fractionner l'objet d'une consultation en plusieurs sous-ensembles distincts, appelés « lots », en fonction des caractéristiques techniques des prestations, de la structure du secteur économique concerné, du champ géographique et/ou, le cas échéant, des règles applicables à certaines professions.

Bien qu'il soit engagé via une seule et même procédure, chaque lot équivaut à un marché et nécessite, par suite, la signature d'un acte d'engagement dédié.

### AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage)

L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage est un contrat selon lequel un maître d'ouvrage public fait

appel aux services d'une personne publique ou privée pour faire les études nécessaires à la réalisation d'un projet.

### **Appel d'offres (AO)**

Procédure formalisée par laquelle l'acheteur public choisit l'offre économiquement la plus avantageuse pour ses achats dont le montant estimé est supérieur à certains seuils. L'appel d'offres peut être ouvert ou restreint.

### **Autorité de certification**

Entreprise chargée de créer, de délivrer et de gérer des certificats de signature électronique.

---

## **B**

---

**BOAMP** : Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics - organisme de publication officiel : <http://www.journal-officiel.gouv.fr>

---

## **C**

---

**Candidat** : Entreprise ayant le droit de déposer une offre sur une consultation dont la procédure est restreinte.

**CCAG** : Cahier des Clauses Administratives Générales : document contractuel d'un marché public qui n'est jamais fourni dans le **DCE** et qui décrit les conditions administratives générales d'exécution des prestations (équivalent des conditions générales d'achat).

**CCAP** : Cahier des Clauses Administratives Particulières : document contractuel d'un marché public qui est fourni dans le **DCE** et qui décrit les conditions administratives particulières d'exécution des prestations (conditions d'exécution des prestations, conditions de règlement (avances, acomptes, délai de paiement), conditions de vérification des prestations, de présentation des sous-traitants, etc.) à signer par la personne publique et le co-contractant.

**CCTG** : Cahier des Clauses Techniques Générales fixe les dispositions techniques applicables à toutes les prestations d'une même nature.

**CCTP** : Cahier des Clauses Techniques Particulières : document contractuel d'un marché public qui est fourni dans le **DCE** et qui décrit les conditions techniques particulières d'exécution des prestations, à signer par la personne publique et le co-contractant

**Codes CPV "Vocabulaire commun pour les marchés publics"** : Nomenclature européenne utilisée pour décrire les activités et produits dans le cadre des marchés publics européens.

**Concours** : Procédure permettant au pouvoir adjudicateur de sélectionner et d'acquérir un plan ou un projet après mise en concurrence avec ou sans attribution de primes. Les principaux domaines concernés par les concours sont l'aménagement du territoire, l'urbanisme, l'architecture, l'ingénierie et le traitement des données.

**CT** : Contrôleur Technique

**CR** : Cadre de Réponse - document contenu dans le DCE - destiné à être rempli par l'entreprise.

**CSE** : Certificat de Signature Electronique, fichier électronique utilisé pour signer et chiffrer les documents et réponses « dématérialisés ». (*La loi du 13 mars 2000 reconnaît à la signature électronique la même force probante qu'une signature manuscrite.*)

---

## D

---

**DC** : Dialogue Compétitif : Utilisé pour des motifs d'ordre technique ou financier, lorsque la personne publique définit un programme fonctionnel détaillé, sous la forme d'exigences de résultats vérifiables à atteindre ou de besoins à satisfaire.

**DCE** : Dossier de Consultation des Entreprises : dossier délivré par l'administration dans le cadre de la passation d'un marché public qui comprend l'ensemble des documents qui seront contractuels, un **règlement de la consultation** qui explique les règles de la procédure ainsi que tout autre document utile à la compréhension de la consultation.

**Délai de paiement**: Pour les marchés publics le délai global de paiement ne peut excéder 30 jours. A défaut, le paiement d'intérêts moratoires est dû au titulaire.

**Dématérialisé** : Terme appliqué à un document dont la forme physique est "électronique" (par opposition à "papier").

### Dialogue compétitif

Procédure qui permet une discussion entre la personne publique et des entreprises préalablement sélectionnées, afin de définir ou de développer la solution qui répondra à son besoin.

### DUME (Document Unique du Marché Européen)

Le Document Unique du Marché Européen a pour but de réduire le nombre de certificats sur les marchés publics. Il permet de se substituer aux formulaires aux formulaires DC1 et DC2 utilisés lors de la passation de marchés.

---

## E

---

**EA = Entité adjudicatrice** : celle-ci est un pouvoir adjudicateur (voir même rubrique) qui exerce une activité d'opérateur de réseaux (principalement exploitation des réseaux d'eaux, d'énergie et de transports)

**Empreinte**: C'est un résumé d'un fichier obtenu par calcul : elle se présente sous la forme d'une chaîne de caractères hexadécimaux, de taille restreinte (moins de 1 Ko) et fixe (pour un algorithme de génération d'empreinte donné). Elle permet tout à la fois de garantir l'intégrité d'un fichier transféré et de s'affranchir des temps de transfert de fichiers volumineux sur Internet. Dans le cas du pli double, deux empreintes sont calculées.

### Etat de la consultation :

4 états sont possibles :

- Consultation en préparation (ou inactive) : elle a été créée mais n'est visible que des acheteurs
  - Consultation en ligne (ou ouverte ou active) : le DCE est présent et peut être retiré
  - Consultation fermée (ou hors ligne) : les avis sont affichés mais le DCE ne peut pas être retiré et les plis ne peuvent pas être déposés
  - Consultation close (ou terminée) : visible uniquement par les acheteur
-

## F

---

### Fournisseur

Organisme qui fournit un produit au client (par exemple : un distributeur, un organisme de service, un producteur, etc.).

Dans une situation contractuelle, le fournisseur peut être dénommé "titulaire du contrat" ou « opérateur économique ».

---

## I

---

**Intérêts moratoires** : Majoration automatique, en pourcentage, des sommes à verser au titulaire d'un marché par la personne publique lorsqu'elle ne respecte pas le délai contractuel ou réglementaire de paiement.

---

## J

---

**JOUE** : **J**ournal **O**fficiel de l'**U**nion **E**uropéenne - organe de publication européen. Journal Officiel européen comprenant une partie dédiée à la publication des avis d'appel public à la concurrence des marchés d'un niveau européen. Il existe une version papier et une version électronique consultable sur le site [www.simap.eu.int](http://www.simap.eu.int)

---

## L

---

**LCE** : Lettre de **C**onsultation des **E**ntreprises

---

## M

---

### Maître d'œuvre

Le maître d'œuvre est la personne physique ou morale qui, pour sa compétence technique, est chargée par la personne responsable du marché de concevoir, de diriger et de contrôler l'exécution des travaux et de proposer leur réception et leur règlement ; si le maître d'œuvre est une personne morale, il désigne une personne physique qui a seule qualité pour le représenter, notamment pour signer les ordres de service.

### Maîtrise d'Œuvre

La maîtrise d'œuvre est chargée de définir la solution et les moyens techniques qu'elle devra mettre en œuvre pour réaliser, maintenir, voire exploiter le produit fini en conformité avec le cahier des charges établi par la maîtrise d'ouvrage ; elle est responsable du respect des standards techniques de nature informatique et de la pérennité des produits livrés.

### Maîtrise d'Ouvrage

La maîtrise d'ouvrage est le donneur d'ordre pour lequel le produit fini sera réalisé ; elle est chargée de formaliser l'expression de besoins ainsi que les normes métiers et les dispositions qualité qui devront être appliquées, de contrôler la conformité des livrables remis par la maîtrise d'œuvre dans le respect du cahier des charges ; elle assure la préparation des services à recevoir l'application

### MAPA

Marché à Procédure Adaptée

### Marchés de fournitures

Les marchés publics de fournitures ont pour objet l'achat, la prise en crédit-bail, la location ou la location-vente de produits ou matériels (exemple : mobilier, papier, imprimante, etc.)

### **Marchés de services**

Sont des marchés de services, les marchés ayant pour objet la réalisation de prestations de services (exemple : assurances, expertises, prestations intellectuelles, formation, conseils, etc.)

### **Marchés de travaux**

Les marchés publics de travaux ont pour objet la réalisation de tous travaux de bâtiment ou de génie civil à la demande d'une personne publique exerçant la maîtrise d'ouvrage.

### **MOP**

Maîtrise d'ouvrage publique

**Modification d'une consultation** : Action d'un acheteur, permettant de modifier la définition d'une consultation, avant son ouverture.

---

○

---

### **Offre inacceptable**

Une offre est inacceptable si les conditions qui sont prévues pour son exécution méconnaissent la législation en vigueur, ou si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

### **Offre inappropriée :**

Est inappropriée une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre.

### **Offre irrégulière :**

Une offre irrégulière est une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'AAPC ou dans les documents de consultation.

### **OAB (Offre Anormalement Basse) :**

Correspond à une offre dont le prix ne reflète pas à une réalité économique. Cette offre est difficile à détecter et généralement liée à l'appréciation de l'acheteur public. Si l'acheteur public a des doutes sur une offre, il peut demander des précisions écrites à l'entreprise. Après avoir analysé les justificatifs de l'entreprise, l'acheteur public peut déclarer l'offre anormalement basse et la rejeter. Un candidat dont l'offre aurait été rejetée a la possibilité de faire un recours en justice : il peut saisir le tribunal administratif compétent dès la publication de l'avis de marché.

**Ouverture d'une Consultation** : Action d'un acheteur nomade, ayant pour effet de permettre le retrait de DCE, et éventuellement le dépôt de plis, sur une consultation.

### **Opération**

L'opération de travaux, au sens du code, est un ensemble de travaux qui, en considération de leur objet, des procédés techniques utilisés ou de leur financement ne peuvent être

dissociés et que le maître d'ouvrage a décidé d'exécuter dans une même période de temps et sur une zone géographique donnée.

## OPC

Ordonnancement et Pilotage de Chantier

---

## P

---

**PA = Pouvoir adjudicateur** : le pouvoir adjudicateur est la collectivité. C'est donc une personne morale. La personne compétente au sein de la collectivité pour signer le marché et engager contractuellement l'administration est la représentante du PA. Elle est en outre responsable de la mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des **marchés**.

**Pli** : Dossier de réponse du candidat qui contient la candidature et l'offre.

**PP** : **P**ersonne **P**ublique

**Procédure ouverte** : Procédure attachée à une consultation, ne comprenant qu'un seul cycle "ouverture/fermeture".

**Procédure restreinte** : Procédure attachée à une consultation, comprenant deux cycles "ouverture/fermeture" ou plus, le premier pour les candidatures, les suivants pour les offres.

### Profil d'acheteur :

Le profil d'acheteur est le nom donné à un site internet, communément appelé « plateforme », qui centralise les outils nécessaires à la dématérialisation des procédures de passation des marchés.

C'est une « place de marchés » virtuelle. Elle permet de mettre en ligne la publicité et le dossier de consultation des entreprises (DCE), recevoir des candidatures et des offres électroniques de manière sécurisée et confidentielle, recevoir et traiter les documents signés électroniquement par les candidats, et gérer les échanges de messages entre l'acheteur et les candidats.

---

## R

---

**RC** : Règlement de la Consultation - document issu du DCE. Il fixe les règles particulières de la consultation.

**Registre** : Document électronique contenant la trace des actions des entreprises vis à vis des consultations.

Il existe 2 types de registres :

- registre des retraits : contenant les traces des retraits de DCE par les entreprises
- registre des dépôts : contenant les traces des dépôts de plis par les entreprises.

### RGS (Référentiel général de sécurité)

Il s'agit de l'ensemble des règles de sécurité et de bonnes pratiques qui s'impose aux personnes publiques pour la sécurité de leurs systèmes d'information. Tous les certificats de signature électronique utilisés dans un marché public doivent être conformes au RGS.

---

## T

---

**Titulaire** : Personne physique ou morale à qui un marché public a été attribué et notifié pour exécution. Il est le cocontractant de la personne publique.

---

**V**

---

**Variante** : Proposition alternative à la solution de base retenue dans le cahier des charges